

Compte rendu

Séance du Conseil municipal du 25 Mai 2020

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Élection du maire
Désignation du nombre d'adjoints au maire
Elections des adjoints au maire
Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)
Questions diverses - Constitution des commissions communales

M. SUARD, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, M. SUARD Jacky cède la présidence du Conseil municipal au doyen de l'assemblée, à savoir M. LECERF Michel, en vue de procéder à l'élection du Maire.

M. LECERF Michel prend la présidence de l'assemblée et dénombre 15 conseillers présents (lui inclus) et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Élection du Maire

Réf : 2020-018

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote du 1^{er} tour a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs /ne contenant pas une désignation suffisante) : 01

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14 Majorité absolue (SE) : 07

Ont obtenu : M. **SUARD Jacky, 14 voix** (quatorze)

M. SUARD Jacky ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.



Nombre d'Adjointes au Maire

Réf : 2020-019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré,

- d'approuver la création de **4 (quatre)** postes d'adjoints au maire.

(A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Elections des Adjointes au Maire

Réf : 2020-020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération n° 2020-019 du conseil municipal de ce jour, fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats du 1^{er} tour sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 03
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue (SE) : 07

Ont obtenu : **M. LECERF Michel** : 12 voix

M. LECERF Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au Maire.

Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats du 1^{er} tour sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 04
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 06

Ont obtenu :

- **Mme METIVIER Yvette** : 10 voix
- **M. BADELIER Alexis** : 1 voix

Mme METIVIER Yvette ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Second adjoint au Maire.



Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats du **1^{er} tour** sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 01
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 07

Ont obtenu :

- **M. SUARD Thierry** : 07 voix
- **M. BADELIER Alexis** : 07 voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin.

Après dépouillement, les résultats du **Second tour** sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 01
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 07

Ont obtenu :

- **M. SUARD Thierry** : 07 voix
- **M. BADELIER Alexis** : 07 voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Après dépouillement, les résultats du **3^{ème} tour** sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 08

Ont obtenu :

- **M. SUARD Thierry** : 08 voix
- **M. BADELIER Alexis** : 07 voix

M. SUARD Thierry ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au Maire.

Election du Quatrième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 04
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 08

Ont obtenu : M. BADELIER Alexis : 11 voix

M. BADELIER Alexis ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Quatrième adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Indemnités de fonction aux Adjoints au maire

Réf : 2020-021

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu** les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.



Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire ;

Population : 508 habitants au 1^{er} janvier 2020 - Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 de la loi 2002 - 276 du 27 février 2002 – article L 2123-20-1 du CGCT)

Annexé à la délibération n° 2020-021 du 25 mai 2020

Population (01 janvier 2020) : 508 Habitants (art. L 5211 12 & 14 du CGCT)

INDEMNITEES ALLOUEES (Délibération N° 2020/021 du 25 mai 2020)

A – MAIRE

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'IB 1027) *	Montant Annuel	Montant Mensuel
SUARD Jacky	40.3 %	18809.16 €	1567.43 €

B – Adjoints au Maire avec délégation (article L 2123 24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'IB 1027) *	Montant Annuel	Montant Mensuel
1 ^{ER} Adjoint : LECERF Michel	10.7 %	4994.04 €	416.17 €
2 ^{ème} Adjoint : METIVIER Yvette	10.7 %	4994.04 €	416.17

*Montant indice brut 1027 = 3389.40

Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)

Réf : 2020-022

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Il propose de fixer à 7 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal,

DÉCIDE de fixer à 7 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

PROCÈDE à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste unique : **METIVIER Yvette, PATILLAULT Danièle, VATIER Maud**



Nombre de suffrages exprimés : 15

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3

Ont été proclamés membres du **conseil d'administration** :

METIVIER Yvette, PATILLAULT Danièle, VATIER Maud

Tableau récapitulatif

Constitution des Commissions communales &

Membres du Centre Communal d'Action Sociales (CCAS)

ASSAINISSEMENT	M. LEDUC Bruno (responsable) MM.BEAUDENON Alain, BADELIER Alexis, CHANTREL Alexandre, CHATON Alain, SUARD Thierry & Mme JANKOWSKA-PETIT Nadège
ASSAINISSEMENT AGRICOLE	M. SUARD Thierry (responsable) MM. CHANTREL Alexandre & CHATON Alain
SCOLAIRE	Mme JUQUET Amélie (responsable) Mmes METIVIER Yvette, PATILLAULT Danièle, VATIER Maud, VERITE Chrystèle & M. BADELIER Alexis
TRAVAUX	M. BEAUDENON Alain (responsable) MM. CHANTREL Alexandre, CHATON Alain Mmes ESCORBIAC-GUENOT Françoise, JUQUET Amélie & VATIER Maud
CHEMINS	M. SUARD Thierry MM. BADELIER Alexis, BEAUDENON Alain, CHANTREL Alexandre, LEDUC Bruno & Mme JANKOWSKA-PETIT Nadège
FINANCES	Mme ESCORBIAC-GUENOT Françoise (responsable) Mmes METIVIER Yvette, PATILLAULT Danièle, VATIER Maud, VERITE Chrystèle & M. BADELIER Alexis
FLEURISSEMENT & DECORATIONS	Mme METIVIER Yvette Mmes PATILLAULT Danièle, VATIER Maud & M. BEAUDENON Alain
COMMUNICATION	Mme VERITE Chrystèle (responsable) Mmes ESCORBIAC-GUENOT Françoise, JANKOWSKA-PETIT Nadège, JUQUET Amélie, PATILLAULT Danièle & VATIER Maud – BADELIER Alexis
C.C.A.S. 4 membres = C.M. 4 membres = Administrés	<u>Élus</u> : METIVIER Yvette, PATILLAULT Danièle & VATIER Maud. <u>Administrés</u> : DAUVERGNE Pierrette – GALLOIS Jocelyne - SZCZESNY Marguerite.

Les commissions communales sont composées, exclusivement, de membres du conseil municipal.
Le CCAS est composé pour moitié, de membres du conseil municipal/ Administrés. Par défaut, le Maire est Président du CCAS.

QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES

Ecole – Réouverture de l'Ecole le 25 mai 2020

Mme JUQUET, responsable de la commission scolaire précise les termes de la reprise des cours pour les élèves de CE1/CE2 et CM1/CM2.

Un protocole sanitaire a été proposé par la Direction de l'Ecole – Réunion avec la Municipalité, Mme JUQUET et les agents communaux, le mercredi 13 mai 2020.

Le protocole a été validé lors du conseil d'école le mardi 19 mai 2020.

Mme JUQUET précise qu'elle constate un problème de communication entre la Mairie et l'Ecole et qu'il serait judicieux de travailler ensemble à l'avenir.

Il est précisé : 27 enfants sur 42 sont scolarisés en deux groupes.

Un groupe le Lundi/Mardi et un groupe le Jeudi/Vendredi. Les enfants ont donc école toutes les semaines par moitié du temps scolaire hebdomadaire, le reste du temps, les cours sont assurés par les mêmes enseignants de la même façon que pendant la période de confinement (mail, visioconférence...).

L'inscription s'est effectuée sur la base du volontariat, les parents ont pu répondre à un questionnaire de l'inspection académique transmis préalablement par la Direction de l'Ecole.

Priorité, toutefois, a été donnée aux enfants en difficulté.

Mme JUQUET soulève également la baisse importante des effectifs pour la prochaine rentrée scolaire de septembre 2020 → Estimation à 5 Enfants par classe, soit 30 enfants pour l'effectif global de l'Ecole de Melleroy.

Cependant, au vu de la pandémie actuelle (COVID 19) et des mesures de réduction des effectifs présents, la fermeture d'une classe semble peu probable pour cette année.

MELL POP – Visite du Président du Conseil Régional, François BONNEAU

Suite à l'interrogation de Mme JANKOWSKA-PETIT, M. SUARD précise aux membres du conseil municipal qu'il a été contacté par le Cabinet du Président de la Région Centre dans le but d'organiser une visite des locaux de l'association MELL POP le Vendredi 29 mai 2020.

M. LECERF sera chargé de représenter la commune, M. SUARD ajoute que les élus souhaitant y participer sont invités à le faire.

Il est prévu une visite des locaux de l'association puis une rencontre en mairie (10 personnes au plus) avec des membres de l'association MELL POP, Le Président de la Région Centre, M. BONNEAU et le/les représentant(s) de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 22H45.

